

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi 29 mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Ludovic JOLLY

Absente excusée :

- Mme Lucie GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme CASTEL

Secrétaire de séance : Madame LAMOTTE propose que Monsieur SARAIVA soit le secrétaire de séance. Madame GUÉLODÉ demande à l'être aussi invoquant le fait que depuis le début de ce mandat aucun élu de l'opposition n'a été secrétaire. Madame la maire lui répond qu'elle avait annoncé qu'elle proposerait le secrétaire dans l'ordre du tableau du conseil et que par conséquent son tour viendrait. Par 15 voix « pour » Monsieur SARAIVA est désigné secrétaire de séance.

Suite à la démission en date du 22 février 2021 de Monsieur Patrice ROGER, Monsieur Ludovic JOLLY, conseiller municipal, se présente. Madame LAMOTTE lui demande s'il souhaite s'inscrire dans les commissions communales ou les comités consultatifs auxquels il peut prétendre, à ce conseil municipal ou le suivant. Monsieur JOLLY préfère se positionner lors de la prochaine réunion.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2021 est adopté à la majorité.

**CONVENTION CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)**

Madame la présidente de séance rappelle qu'elle avait déjà annoncé la reconduction de la CHAM pour l'année scolaire 2020/2021. Aujourd'hui, il convient de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le syndicat intercommunal du conservatoire du Val de Seine. La dépense qui s'élève à 6 017.84€ sera inscrite au chapitre 65 du budget de 2021.

**COMPTE DE GESTION 2020**

Madame LAMOTTE explique que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Les chiffres ont été contrôlés et sont bien identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion de 2020, sans observation ni réserve.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Madame HERVIEU, vice-présidente de la commission budget, le conseil municipal examine le compte administratif de 2020 qui s'établit ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de 2019		2 175 955.68€
Opérations de l'exercice 2020	1 116 561.94€	1 426 304.51€
Total	<b>1 116 561.94€</b>	<b>3 602 260.19€</b>
Résultat de clôture		<b>2 485 698.25€</b>

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de 2019		380 671.24€
Opérations de l'exercice 2020	150 495.47€	62 108.27€
Total	<b>150 495.47€</b>	<b>442 779.51€</b>
Résultat de clôture		<b>292 284.04€</b>

soit un excédent global (fonctionnement + investissement) de 2 777 982.29€.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 46 610€ (36 960€ au 21316 + 9 650€ au 21318).

Après avoir demandé et entendu quelques précisions, hors de la présence de Madame la maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de 2020 (18 « pour » Mme LAMOTTE n'a pas pris part au vote).

Madame LAMOTTE reprend la présidence de séance.

## BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2020

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2020, notamment :

- l'excédent de fonctionnement de 2 485 698.25€
- l'excédent d'investissement de 292 284.04€
- les restes à réaliser « dépenses » de 46 610.00€

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif de 2021 :

- en recettes de fonctionnement au 002 : 2 485 698.25€
- en recettes d'investissement au 001 : 292 284.04€

Les restes à réaliser d'un montant de 46 610€ seront inscrits au chapitre 21 du budget de 2021.

## RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – BASCULEMENT DE LA DOTATION TEOM DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES INTÉRESSÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la MRN en date du 15 février 2021,

Considérant :

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,

- qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation,

- que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers,

Décide, à l'unanimité :

- o d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021,
- o que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MULTI SPORTS POUR LA CRÉATION DE LA SECTION CYCLO

Monsieur PONTY donne lecture du courrier du président de l'AMS par lequel il sollicite une subvention de 350€ pour la création de la section cyclo.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Mmes HERVIEU et BABOIS s'abstiennent), décide d'allouer une subvention de 350€ à la section cyclo de l'AMS.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif de 2021.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame CASTEL fait savoir que le Conseil Municipal des Jeunes est nouvellement créé,

malheureusement tardivement en raison des restrictions sanitaires. Elle explique le déroulement de la démarche, notamment les rencontres constructives avec les enseignantes et les élèves concernés par ce vote, soit les CM1 et CM2, les candidatures et l'élection. Si la crise sanitaire le permet, les 12 jeunes élus pour 2 ans pourraient prochainement être installés. Les autres candidats non élus sont sur une liste complémentaire.

Madame BELVAL fait savoir que le bilan de l'année 2020 du Comité National d'Action Sociale n'est pas encore consolidé et que cette instance ne peut pas donner de date pour le moment.

Madame ANQUETIL soulève le problème d'un nid de frelons situé dans une propriété privée, en état d'abandon, route de Saint-Wandrille.

Monsieur JOLLY souhaite connaître les conclusions du diagnostic structurel visuel réalisé récemment sur la bâtisse communale VIVECO. Il lui est répondu que ce bâtiment ne présente pas de péril immédiat. Le bureau d'études conseille de privilégier la solution de démolition/reconstruction.

Monsieur THOMAS évoque les problèmes suivants :

- de la Forestière de Saint-Wandrille qui rencontre des difficultés pour obtenir son permis de construire pour des hangars, à la Corderie ;

- de deux propriétés de la route de la Corderie qui devront installer des pompes de relevage avant de se raccorder au tout à l'égout ;

- du STOP situé à l'intersection de la RD64 et de l'impasse de l'Orvason.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 12 avril à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

**CE COMPTE RENDU SERA À ADOPTER LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION**